



Mise à l'enquête publique de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Turballe

- Notice de présentation -

Objet de l'enquête publique :

Cette démarche d'actualisation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées est menée par CAP Atlantique, compétente en matière d'assainissement des eaux usées sur les communes de son territoire. Depuis l'arrêté du 2 mai 2006 (codifié aux articles du CGCT), il appartient au Président de la Communauté d'Agglomération, après avis du Conseil Municipal, d'arrêter le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées et de le soumettre à une enquête publique avant son approbation.

Il est rappelé que le zonage d'assainissement des eaux usées a vocation à définir les zones desservies et à desservir par le réseau public d'assainissement et à favoriser, dans la mesure du possible, l'adéquation de ces zones avec les secteurs urbanisés ou à urbaniser.

Compte tenu de l'impact des modifications générées par le PLU de la commune de La Turballe arrêté le 25 mai 2021 et au vu de l'évolution de l'urbanisation sur la commune depuis 2010, date de la dernière révision de ce plan zonage à l'échelle du territoire communal, une actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées est apparue nécessaire.

Le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées considère les limites d'urbanisation définies par le plan de zonage du PLU de la commune approuvé en février 2022. Le fond cadastral du plan utilisé pour cette actualisation est le même que celui retenu pour le projet de zonage d'urbanisme.

Programme et orientation d'aménagement de la commune de La Turballe

La commune de La Turballe souhaite au travers de son nouveau PLU renforcer son rôle de pôle intermédiaire au nord de la presqu'île et assumer une situation de complémentarité avec les communes limitrophes. Elle veut aussi moderniser ses infrastructures économiques, conforter sa vocation touristique en développant et diversifiant une offre d'hébergements et de loisirs. Enfin elle a pour but de valoriser sa position géographique, de " Finistère " en bout de presqu'île, et de préserver son patrimoine agricole et naturel.

D'un point de vue démographique, la croissance depuis les 50 dernières années fut principalement liée à l'attractivité résidentielle mais celle-ci s'est ralentie depuis 10 ans où des habitants de la commune ont fait le choix de partir vers d'autres communes du nord de la presqu'île où le marché immobilier est plus accessible. L'ensemble des tranches d'âges se trouvent représentées dans la population marquée par une sur-représentation des seniors et une diminution d'une personne de la taille des ménages turballais depuis 50 ans.

Le PLU de La Turballe prévoit, conformément au SCoT de CAP Atlantique approuvé en 2018, la production de 48 logements/an sur une période de 10 à 12 ans. Ce rythme de production permettra la construction de 580 logements supplémentaires à l'horizon du PLU et d'atteindre une population communale d'environ 4800 à 5000 habitants à cette même échéance.

L'assainissement collectif sur la commune de La Turballe

Sur la commune, le réseau de collecte est de type séparatif. Le taux de desserte au réseau d'assainissement des eaux usées, des zones relevant de l'assainissement collectif sur le plan de zonage actuel de la commune est d'environ 99.6 %.

Les effluents collectés par les réseaux collectifs de la commune de La Turballe sont transférés vers la station d'épuration de Bute de Pinse sur la commune de La Turballe. Cette station située au Nord de la commune (mise en service en 2004) dispose d'une capacité de 40 000 Equivalents Habitants.

Elle collecte et traite les effluents provenant de 4 communes : Saint-Molf, Piriac sur Mer, Mesquer et La Turballe. Elle est soumise à arrêté préfectoral renouvelé le 4 février 2021.

L'arrêté en vigueur de la station fixe des concentrations maximales pour le rejet des eaux traitées et notamment sur la bactériologie, objectifs en lien avec la sensibilité du milieu récepteur et les usages associés (la conchyliculture, la pêche à pied professionnelle et/ou de loisir, la baignade...). La station respecte les performances attendues (avis conforme de la DDTM pour l'année 2019 et précédentes). Parallèlement, pour fiabiliser le traitement bactériologique des effluents et faciliter l'exploitation des ouvrages, CAP Atlantique a souhaité mettre en place un traitement tertiaire par désinfection UV visant à un abattement bactériologique et des norovirus. Les travaux sont terminés depuis fin juillet 2021 et l'installation est en service depuis août 2021.

La charge hydraulique moyenne représente 64.4 % en 2019 et 69.5 % en 2020 de la capacité nominale de l'ouvrage soit une charge actuelle moyenne de 27800 EH pour l'année 2020.

La charge organique moyenne représente 29.3 % en 2019 et 34.3 % en 2020 de cette capacité nominale soit une charge actuelle moyenne de 13720 EH pour l'année 2020. A noter que la charge organique a atteint au maximum sur une journée une valeur de 35877 EH lors de la semaine de pointe du 20 juillet 2020.

Le PLU de La Turballe prévoit la construction de 580 logements complémentaires à l'échéance du PLU soit une estimation de 1740 habitants.

La charge hydraulique et organique future de la station est exprimée dans le chapitre 4.

Le tableau ci-dessous présente quelques chiffres clés liés à la collecte, et traitement des eaux usées sur le territoire et la commune de La Turballe.

Chiffres 2020 – Source Rapport Annuel du Délégué – APG	CAP ATLANTIQUE	LA TURBALLE
Nombre de branchements raccordés	60 083	5150
Poste de refoulement	358	18
Linéaire de conduite (km)	913	72.5

La station d'épuration de La Turballe reçoit également les effluents en provenance de 3 autres communes : Saint-Molf, Piriac-sur-Mer et Mesquer. Ces communes disposent de zonages d'assainissement datant de 2012 pour Mesquer, 2013 pour Saint-Molf et 2014 pour Piriac. Les révisions de ces zonages seront programmées lors des futures révisions de PLU.

Ces dernières sont prévues dans le calendrier suivant :

- Piriac-sur-mer : révision générale du PLU programmée (approbation du PLU à l'horizon 2023)
- Saint-Molf : révision générale du PLU programmée (approbation du PLU à l'horizon 2024)
- Mesquer : révision générale du PLU à programmer (approbation du PLU à l'horizon 2025)

En l'état actuel, ces 3 communes ne font donc pas l'objet d'une évolution d'urbanisation différente de celle prévue dans les zonages existants en adéquation avec la capacité de la station d'épuration existante. Aucune extension du réseau d'eaux usées complémentaire n'est prévue. Aucune augmentation complémentaire de charge en provenance de ces communes n'est donc attendue.

Actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

Ce projet d'actualisation consiste en conséquence :

- À favoriser la cohérence du plan de zonage d'assainissement des eaux usées avec les nouvelles limites projetées du zonage d'urbanisme,
- À définir en assainissement collectif l'ensemble des parcelles effectivement déjà desservies par le réseau,
- À s'assurer de l'opportunité du maintien ou a contrario du classement en assainissement collectif de certains hameaux ou écarts depuis l'évolution d'une part du cadre réglementaire relatif à l'assainissement individuel et d'autre part de l'évolution de l'urbanisation depuis la dernière révision du plan de zonage de 2010. Cela concernera notamment le maintien en zonage d'assainissement collectif du chemin du Logodet ainsi que le passage en assainissement collectif du secteur de la route du Fan.
- À s'assurer de la compatibilité des capacités résiduelles de la station d'épuration avec les objectifs de développement du projet de PLU.

1- Zones définies en assainissement collectif et zonage d'urbanisme

L'actualisation du zonage d'assainissement prévoit de définir en zonage d'assainissement collectif certains villages présentant des densités importantes d'urbanisation actuelles ou futures en lien avec la proximité d'un réseau d'assainissement existant.

2- Parcelles desservies par le réseau d'assainissement

Au regard des filaires de réseaux actualisés, l'ensemble des parcelles bâties et/ou constructibles effectivement desservies par le réseau public sont définies en zone d'assainissement collectif.

3- Prise en compte de l'évolution du cadre réglementaire relatif à l'assainissement individuel

L'assainissement non-collectif concerne 248 installations contrôlées sur la commune de La Turballe. Le bilan de 2021 peut se répartir de la manière suivante :

- Assainissement individuel contrôlé favorable : 71.4 %
- Assainissement individuel non conforme nécessitant des travaux de mise en conformité : 20.2 %
- Assainissement individuel non conforme nécessitant des travaux de réhabilitation : 8,4 %

4- Urbanisation projetée, zones collectives et capacités de traitement de la station

Le diagnostic territorial du PLU fait état pour le scénario retenu d'une augmentation des besoins sur la station d'épuration de La Turballe de l'ordre de 1982 équivalent habitant.

Il est possible en conséquence d'envisager une hypothèse permettant de quantifier le supplément de charges potentielles à traiter sur la station d'épuration :

- Développement de l'habitat :	1740 EH	
- Raccordement des villages définis en assainissement collectif :		
- Route du Fan :	230 EH	(Hypothèse forte de
- Chemin du Logodet :	12 EH	3 EH/bcht)

L'ensemble représente une charge potentielle de 1982 EH à traiter sur la station d'épuration soit en d'autres termes 5 % de la capacité de l'ouvrage. Au regard du fonctionnement de l'ouvrage et des bilans préalablement établis sur la période 2019-2020 (67 % en charge hydraulique moyenne sur 2019 et 2020 et 31.8 % en charge organique moyenne sur 2019 et 2020) et en reprenant les projections d'habitat, la capacité de la station d'épuration apparaît largement suffisante pour accueillir le développement projeté de La Turballe et les zones supplémentaires non raccordées et desservies à ce jour au réseau collectif. En effet celle-ci représentera potentiellement à terme une charge moyenne d'environ 72 % de la capacité de la station en charge hydraulique et environ 36.8 % en charge organique.

Pour conclure, en définitive les modifications sur le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Turballe concernent :

- *Le maintien des zones définies en assainissement collectif dans le précédent zonage d'assainissement à savoir le chemin du Logodet*
- *Le déclassement en assainissement non collectif de la rue des quatre chemins, prévue à être desservie en assainissement collectif dans le zonage de 2010. Cependant cette situation pourrait être amenée à être réétudiée après aménagement de la zone 2 AU limitrophe.*
- *L'extension des zones définies en assainissement collectif pour des villages à forte densité d'habitation existante et à proximité du réseau d'assainissement existant : la route du Fan*

L'ensemble apparaît largement compatible avec la capacité résiduelle de la station d'épuration actuellement en fonctionnement.